



PROCEDURE – GESTION ET RETRAIT DES ABONNEMENTS PASS LOVE

1. OBJET

La présente procédure définit les modalités de mise à disposition des abonnements PASS LOVE acquis par la Commune auprès du Théâtre.

Les abonnements sont destinés aux habitants de la commune souhaitant assister aux spectacles de la saison culturelle concernée.

2. DESCRIPTION DES ABONNEMENTS

La Commune dispose de :

- 2 abonnements Plein tarif ;
- 2 abonnements AVS / AI / Chômeurs ;
- 2 abonnements Enfants / Étudiants (y compris apprentis et collégiens).

Chaque abonnement comprend :

- 5 spectacles ;
- 2 contes ;
- 1 invitation supplémentaire pour la personne de son choix (dans la limite des places disponibles).

Les abonnements sont matérialisés par une carte transmissible éditée au nom de la Commune.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

Le bénéficiaire doit :

1. Contacter préalablement la mairie afin de vérifier la disponibilité des billets.
2. Une fois les places bloquées par la mairie, réserver directement auprès du Théâtre en indiquant être détenteur d'un abonnement PASS LOVE de la Commune.
3. Effectuer sa réservation auprès du Théâtre au minimum trois semaines avant la représentation souhaitée.
4. Retirer le PASS en mairie quelques jours avant le spectacle
5. Présenter l'abonnement au guichet du Théâtre lors de sa venue au minimum 30 minutes avant le début du spectacle.
6. Restituer l'abonnement à la mairie dans les délais convenus.

4. ATTRIBUTION DES ABONNEMENTS

Principe

Les abonnements sont attribués selon le principe du premier arrivé, premier servi, sous réserve de disponibilité et maximum un billet par personne.

Conditions

Le bénéficiaire doit être domicilié sur la commune.

La réception vérifie :

- le domicile du demandeur ;
- la catégorie d'abonnement demandée lorsque celle-ci est soumise à une condition particulière (AVS, AI, étudiant, etc.).

5. RETRAIT À LA MAIRIE

Les informations suivantes sont enregistrées :

- nom et prénom ;
- coordonnées ;
- numéro ou catégorie de l'abonnement ;
- date de retrait ;
- date prévue de restitution ;

6. RESTITUTION

L'abonnement doit être restitué à la réception dès que possible après le spectacle.

Lors du retour :

- la réception vérifie l'état de la carte ;
- la date de restitution est enregistrée ;
- le dossier est clôturé.

7. GESTION DES PERTES

En cas de perte ou de non-restitution :

- le bénéficiaire informe immédiatement la mairie ;
- la mairie prend contact avec le Théâtre ;
- la Commune se réserve le droit de facturer les frais de remplacement éventuels.